CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Version 2.12 — en vigueur depuis le 28/10/2026 — Opticiens professionnels — Union européenne

PRÉAMBULE

FTA SAS, société par actions simplifiée au capital de 12 953,60 euros, dont le siège social est situé 2 Avenue Monteroni d'Arbia, 34920 Le Crès, France, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 911 047 421 (la « Société » ou « OOmade »), édite et exploite la solution OOmade.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (les « CGU ») régissent l'accès et l'usage de la solution OOmade par un opticien professionnel (l'« Opticien »), quel que soit le mode d'accès souscrit : essai gratuit ou abonnement.

Le mode d'accès applicable, ainsi que l'ensemble des paramètres financiers et de durée, sont définis exclusivement aux Conditions Particulières figurant sur le bon de commande, la fiche de souscription et/ou la facture émise par la Société, conformément à l'Article 3.

Les présentes CGU constituent un document autonome, distinct des Conditions Générales de Vente d'OOmade (les « CGV ») qui régissent la vente de consommables, d'accessoires et de prestations complémentaires. Chacun de ces documents peut être mis à jour indépendamment de l'autre.

L'accès à la Plateforme, la signature du Procès-Verbal de mise en service ou le simple usage de la solution emportent acceptation sans réserve des présentes CGU.

ARTICLE 1 — DÉFINITIONS

1.1 « Solution OOmade » : l'ensemble composé de la Plateforme, du Matériel mis à disposition, des Fichiers 3D et de la documentation technique.

1.2 « Plateforme » : l'application Print OOmade, native cloud, accessible à l'adresse print.oomade.com ou à toute autre URL communiquée par la Société.

1.3 « Matériel » : l'imprimante 3D et ses accessoires (notamment distributeur de bobine, plateaux, spray d'accroche) mis à disposition de l'Opticien par la Société.

1.4 « Fichiers 3D » : modèles, gabarits, paramètres, profils d'impression et tout contenu numérique fourni par la Société via la Plateforme.

1.5 « Monture éphémère » : monture imprimée à usage temporaire, de dépannage, en attente de la remise en service de l'équipement d'origine du porteur. Elle n'est pas mise sur le marché en tant que dispositif médical.

1.6 « Monture définitive » : monture de lunettes destinée à un port durable, fabriquée dans le magasin désigné sur le Matériel, à partir des Fichiers 3D et d'une matière homologuée par la Société, puis délivrée par l'Opticien après montage des verres correcteurs. La Société en est le fabricant au sens du règlement (UE) 2017/745, dans les conditions de l'Article 9.3.

1.7 « Goodies » : objets imprimés non optiques (présentoirs, objets promotionnels, accessoires de magasin).

1.8 « OOtrace » : fonctionnalité permettant la génération de fichiers OMA destinés exclusivement à la fabrication de montures adaptées à des verres existants.

1.9 « Shop » : module de la Plateforme permettant à l'Opticien de commander ses réassorts de bobines et d'accessoires.

1.10 « Conditions Particulières » ou « CP » : le bon de commande, la fiche de souscription et/ou la facture émise par la Société, qui déterminent le Mode d'Accès et les paramètres énumérés à l'Article 3.

1.11 « Mode d'Accès » : le régime applicable à l'Opticien, à savoir le Mode Essai (Article 5) ou le Mode Abonnement (Article 6), tel qu'indiqué aux Conditions Particulières.

1.12 « Date de Départ » : la date de mise en service effective, constatée par le Procès-Verbal de mise en service signé par l'Opticien.

1.13 « Période d'Essai » : en Mode Essai, la période pendant laquelle la Solution est mise à disposition à titre gratuit, dont la durée est fixée aux CP et, à défaut de mention, de soixante (60) jours calendaires.

1.14 « Abonnement » : en Mode Abonnement, le service SaaS facturé mensuellement donnant accès à la Solution.

1.15 « Période d'Engagement » : en Mode Abonnement, la durée ferme initiale fixée aux CP.

1.16 « FAS » : les Frais d'Accès aux Services visés à l'Article 4.

ARTICLE 2 — OBJET ET QUALIFICATION DES PARTIES

2.1 Les présentes CGU définissent les conditions dans lesquelles la Société met la Solution OOmade à la disposition de l'Opticien, pour une exploitation dans le magasin désigné aux CP.

2.2 L'Opticien déclare agir exclusivement à titre professionnel, dans le cadre de son activité principale d'opticien-lunetier, et disposer de l'ensemble des qualifications, habilitations et autorisations requises dans son pays d'exercice. La relation est strictement B2B ; les règles protectrices du consommateur ne s'appliquent pas et aucun droit de rétractation légal réservé aux consommateurs n'est ouvert.

2.3 L'Opticien exploite son magasin en toute indépendance. Aucune des présentes stipulations ne crée de mandat, d'agence, de franchise, de société ou de lien de subordination entre les Parties. L'Opticien ne peut se présenter comme représentant, agent ou sous-traitant de la Société.

2.4 La Société ne prend aucun engagement de résultat commercial, de volume d'impression, de rentabilité ou de performance économique.

ARTICLE 3 — CONDITIONS PARTICULIÈRES ET PARAMÈTRES VARIABLES

3.1 Rôle des Conditions Particulières. Les CP déterminent, pour chaque Opticien, l'ensemble des paramètres variables de la relation. Elles figurent sur le bon de commande, la fiche de souscription et/ou la facture émise par la Société. La facture émise par la Société vaut Conditions Particulières et fait foi des paramètres applicables, sauf contestation écrite de l'Opticien dans les huit (8) jours de sa réception.

3.2 Paramètres définis aux CP. Les CP précisent notamment :

(a) le Mode d'Accès : Mode Essai ou Mode Abonnement ;

(b) la durée : durée de la Période d'Essai en Mode Essai, ou Période d'Engagement en Mode Abonnement ;

(c) le montant mensuel de l'Abonnement, hors taxes, en euros ;

(d) le montant des FAS, hors taxes ;

(e) le régime des frais de retour du Matériel : offerts ou facturables, conformément à l'Article 14.2 ;

(f) le périmètre fonctionnel ouvert parmi les modules énumérés à l'Article 9.1 ;

(g) la configuration du Matériel et le lieu d'exploitation ;

(h) la dotation de démarrage éventuellement fournie ;

(i) les coordonnées de notification des Parties ;

(j) le préavis de dénonciation applicable en Mode Abonnement ;

(k) toute stipulation dérogatoire expressément convenue.

3.3 Valeurs par défaut. Tous les montants visés aux présentes et aux CP s'entendent hors taxes, en euros, les taxes applicables étant ajoutées au taux en vigueur. À défaut de mention contraire aux CP, s'appliquent les valeurs suivantes :

- Mode d'Accès : Mode Abonnement ;
- Période d'Essai (Mode Essai uniquement) : soixante (60) jours calendaires ;
- Période d'Engagement : douze (12) mois ;
- Préavis de dénonciation : deux (2) mois ;
- Abonnement mensuel : quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes (99 € HT) par mois et par magasin ;
- FAS : quatre cent quatre-vingt-dix euros hors taxes (490 € HT) ;

- Frais de retour : facturables à l'Opticien.

3.4 Évolution de l'offre. Le montant de l'Abonnement et celui des FAS peuvent varier selon le pays d'exercice, la configuration retenue, les modules ouverts et les offres commerciales en vigueur. Toute évolution de l'offre s'opère par l'émission de nouvelles CP, sans modification des présentes CGU.

3.5 Hiérarchie. En cas de contradiction, l'ordre de priorité est : (i) les CP, (ii) les présentes CGU, (iii) la documentation technique publiée sur la Plateforme. Les Articles 9.2, 9.3, 9.7 à 9.10, 14 et 16 prévalent toutefois en toute hypothèse et ne peuvent être écartés par les CP.

ARTICLE 4 — FRAIS D'ACCÈS AUX SERVICES (FAS)

4.1 Objet et montant. Les FAS couvrent les prestations d'installation, de formation à la prise en main et d'appairage du Matériel avec la Plateforme, ainsi que l'ouverture des accès. Leur montant est fixé aux CP et s'élève, à défaut, à quatre cent quatre-vingt-dix euros hors taxes (490 € HT).

4.2 Facturation. Les FAS sont facturés une seule fois, à l'installation, et payables selon les modalités indiquées aux CP.

4.3 Caractère acquis. En Mode Abonnement, ainsi qu'en cas de souscription d'un Abonnement à l'issue d'une Période d'Essai, les FAS demeurent définitivement acquis à la Société au titre des prestations effectivement réalisées et ne donnent lieu à aucun remboursement.

4.4 Fonction de garantie en Mode Essai. Les modalités particulières applicables aux FAS pendant une Période d'Essai, notamment leur fonction de dépôt de garantie et leur remboursement, sont régies par l'Article 5.3.

ARTICLE 5 — MODE ESSAI

Le présent article ne s'applique que si les CP mentionnent le Mode Essai.

5.1 Gratuité. Pendant la Période d'Essai, aucun Abonnement, aucun loyer et aucun frais de mise à disposition du Matériel ne sont facturés à l'Opticien. Restent à sa charge, s'il en commande, les bobines de filament, consommables et accessoires achetés via le Shop OOmade au-delà de la dotation de démarrage, ainsi que les frais de port associés ; ces achats sont fermes et non remboursables.

5.2 Durée et fin. La Période d'Essai court à compter de la Date de Départ et prend fin de plein droit à son terme, sans notification ni reconduction tacite. Elle peut être prolongée d'un commun accord écrit, notamment en cas d'indisponibilité prolongée de la Plateforme ou de retard d'installation non imputable à l'Opticien. Chaque Partie peut y mettre fin à tout moment, par simple notification écrite, sans préavis, sans motif et sans indemnité de part et d'autre.

5.3 FAS et dépôt de garantie. Les Parties conviennent expressément que, pendant la Période d'Essai, les FAS tiennent lieu de dépôt de garantie au titre de la mise à disposition du Matériel. À l'issue de la Période d'Essai, ils sont intégralement remboursés à l'Opticien, par avoir puis virement, dans un délai de trente (30) jours maximum, sous réserve cumulative :

(i) de la restitution du Matériel complet et en bon état de fonctionnement, dans les conditions de l'Article 14 ;

(ii) de l'absence de somme restant due par l'Opticien au titre de l'Article 5.1.

5.4 Retenue. La Société peut retenir sur les FAS, à titre de compensation et sur justificatifs, le coût des réparations rendues nécessaires par une détérioration du Matériel imputable à l'Opticien, le coût des éléments manquants, ainsi que les sommes impayées au titre de l'Article 5.1. Le solde est restitué.

5.5 Issue de l'Essai. La Société informe l'Opticien de l'approche du terme de la Période d'Essai au plus tard quinze (15) jours avant celui-ci. À son issue :

(a) souscription : l'Opticien bascule en Mode Abonnement par la seule signature ou validation électronique de nouvelles CP. Le Matériel reste en place, les accès sont maintenus sans interruption et les FAS deviennent définitivement acquis conformément à l'Article 4.3 ;

(b) absence de souscription : les accès sont désactivés, le Matériel est restitué selon l'Article 14 et les FAS sont remboursés selon l'Article 5.3. Aucune indemnité n'est due de part et d'autre.

5.6 Absence d'obligation. L'Opticien n'est en aucun cas tenu de souscrire. La Société n'est pas davantage tenue de proposer un Abonnement à l'issue de la Période d'Essai.

5.7 Coût de l'essai. L'essai ne coûte ainsi rien à l'Opticien qui restitue le Matériel conformément aux présentes, sous réserve des achats visés à l'Article 5.1 et du régime des frais de retour indiqué aux CP.

ARTICLE 6 — MODE ABONNEMENT

Le présent article ne s'applique que si les CP mentionnent le Mode Abonnement.

6.1 Nature. L'Abonnement est un service SaaS donnant accès à la Solution, facturé mensuellement, par magasin. Le Mode Abonnement ne comporte pas de Période d'Essai.

6.2 Montant. Le montant mensuel est celui fixé aux CP et, à défaut, de quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes (99 € HT). Il est indépendant du volume d'impression réalisé et reste dû quelle que soit l'intensité d'usage effective de la Solution.

6.3 Durée et reconduction. L'Abonnement est souscrit pour la Période d'Engagement fixée aux CP, à compter de la Date de Départ. À son terme, il est reconduit tacitement par périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation notifiée par écrit avec un préavis fixé aux CP et, à défaut, de deux (2) mois avant l'échéance.

6.4 Résiliation anticipée. Toute résiliation intervenant avant le terme de la période en cours ne suspend pas les obligations financières de l'Opticien : les mensualités restant à courir jusqu'au terme de cette période demeurent dues.

6.5 Facturation et paiement. Les sommes sont exprimées en euros hors taxes et prélevées mensuellement, par prélèvement SEPA, sauf accord écrit contraire. L'Opticien fournit et maintient un mandat de prélèvement valide.

6.6 Révision tarifaire. La Société peut réviser le montant de l'Abonnement à chaque échéance de reconduction, moyennant un préavis écrit de deux (2) mois. En cas de refus, l'Opticien peut mettre fin à l'Abonnement à la date d'effet de la révision, sans indemnité.

6.7 Retard de paiement. Toute somme non réglée à échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, majoré de huit (8) points de pourcentage, et donne lieu à une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement, conformément à la directive 2011/7/UE et à ses textes nationaux de transposition. Les frais de recouvrement raisonnables exposés au-delà de ce forfait sont recouvrables sur justificatifs.

6.8 Suspension pour impayé. En cas de rejet de prélèvement ou d'impayé, même partiel, portant sur toute somme due à la Société — au titre de l'Abonnement, des FAS comme de toute commande de produits ou de prestations — non régularisé dans les huit (8) jours d'une mise en demeure, la Société peut suspendre l'accès à la Solution jusqu'à régularisation complète, sans que cette suspension constitue une rupture abusive ni ouvre droit à indemnité.

6.9 Consommables. Les bobines, consommables et accessoires commandés via le Shop OOmade ne sont pas compris dans l'Abonnement et sont facturés séparément, conformément aux CGV.

ARTICLE 7 — MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

7.1 Propriété. Le Matériel est mis à disposition en prêt d'usage pour la seule durée de la relation contractuelle. Il demeure en toutes circonstances la propriété pleine et exclusive de la Société. Aucun transfert de propriété n'intervient, quelle que soit la durée d'usage ou le montant total des sommes versées.

7.2 Livraison et installation. La Société assure la livraison du Matériel sur le lieu d'exploitation désigné aux CP, ainsi que la mise en service et la prise en main initiale, à distance ou sur site.

7.3 Lieu d'exploitation. Le Matériel est installé et utilisé exclusivement dans le magasin désigné. Tout déplacement, prêt, sous-location, mise en gage ou cession est interdit. L'Opticien informe sans délai la Société de tout événement affectant la localisation ou l'intégrité du Matériel (déménagement, saisie, procédure collective).

7.4 Environnement technique. L'Opticien met à disposition un emplacement conforme à la documentation : alimentation électrique stable, température comprise entre 17 et 28 °C, faible hygrométrie, ventilation suffisante, absence de perturbations électromagnétiques, connexion Internet stable. La qualité de la connexion Internet relève de sa seule responsabilité.

7.5 Usage et entretien. L'Opticien utilise le Matériel conformément à la documentation, en assure l'entretien courant (nettoyage, calibrage, remplacement des éléments d'usure selon les indications de la Société) et s'abstient de toute modification, ouverture, reconfiguration ou réparation non autorisée.

7.6 Évolution du parc. La Société n'est ni le concepteur ni le fabricant du Matériel. Elle peut faire évoluer la marque, le modèle ou la configuration du Matériel proposé, sans que cela constitue une modification substantielle de la Solution.

7.7 Assurance. L'Opticien souscrit et maintient une assurance couvrant les risques de vol, incendie, dégât des eaux et destruction du Matériel confié, pour sa valeur de remplacement. Une attestation est fournie à première demande.

7.8 [Supprimé]

7.9 Risques. L'Opticien assume la garde juridique et matérielle du Matériel dès sa livraison et jusqu'à sa restitution. Le vol, la perte, la destruction ou la détérioration du Matériel sont à sa charge, dans la limite de sa valeur de remplacement au tarif public hors taxes en vigueur, déduction faite le cas échéant des FAS retenus au titre de l'Article 5.4.

ARTICLE 8 — ACCÈS À LA PLATEFORME

8.1 Ouverture des accès. La Société ouvre à l'Opticien un accès utilisateur à la Plateforme, sur print.oomade.com. La Solution étant native cloud, aucune installation logicielle locale n'est requise ; l'accès s'effectue via un navigateur à jour.

8.2 Licence de site. La Société concède à l'Opticien, pour la seule durée de la relation contractuelle, un droit d'accès et d'usage personnel, non exclusif, non cessible, non transférable et révocable, limité au seul magasin désigné aux CP. La licence est consentie par site : l'exploitation de la Solution dans un autre point de vente, y compris appartenant au même Opticien ou au même groupe, requiert la souscription d'un accès distinct. L'Opticien ne peut ni sous-licencier, ni mettre la Solution à disposition d'un tiers, ni mutualiser son accès avec un autre magasin.

8.3 Compte et sécurité. Les identifiants sont strictement réservés à l'Opticien et aux membres de son équipe qu'il habilite. L'Opticien protège ses identifiants, révoque sans délai les accès en cas de départ d'un collaborateur et notifie immédiatement toute suspicion de compromission. Toute action réalisée depuis son compte est réputée accomplie par lui, sauf preuve contraire.

8.4 Journalisation. La Plateforme enregistre des journaux techniques (horodatages, adresses IP, traces d'usage) à des fins de sécurité, de support, de traçabilité et de preuve.

8.5 Disponibilité. La Plateforme est fournie en mode SaaS, dans le cadre d'une obligation de moyens. Des interruptions peuvent survenir pour maintenance, mise à jour, incident ou cas de force majeure. En Mode Essai, aucun niveau de service n'est garanti ; toute indisponibilité prolongée peut donner lieu, sur demande, à une prolongation de la Période d'Essai. En Mode Abonnement, une indisponibilité continue et imputable à la Société excédant quarante-huit (48) heures ouvrées ouvre droit, sur demande écrite de l'Opticien, à un avoir prorata temporis sur la mensualité concernée, à l'exclusion de toute autre indemnité.

8.6 Mises à jour. L'Opticien utilise la Plateforme dans sa version à jour. Les mises à jour peuvent être déployées automatiquement.

ARTICLE 9 — PÉRIMÈTRE FONCTIONNEL ET USAGE AUTORISÉ

9.1 L'Opticien est autorisé à utiliser les fonctionnalités suivantes, dans le périmètre ouvert aux CP :

(a) Impression de montures éphémères, à usage temporaire de dépannage ;

(b) Impression de montures définitives, dans les conditions de l'Article 9.3 ;

(c) Impression de goodies ;

(d) OOtrace, pour la génération de fichiers OMA ;

(e) Shop, pour le réassort de bobines et accessoires ;

(f) Statistiques d'impression ;

(g) Traçabilité des montures.

9.2 Restriction propre à OOtrace. OOtrace est mis à disposition aux seules fins de générer des fichiers OMA destinés à fabriquer des montures adaptées aux verres du porteur. Toute utilisation d'OOtrace à des fins de télédétourage, ou de génération de fichiers OMA destinés à la commande, au détourage ou à la production de verres, est strictement interdite et constitue un manquement grave justifiant la suspension immédiate de l'accès.

9.3 Montures définitives et montures éphémères.

(a) Fabricant. La Société est le fabricant des montures définitives, dispositifs médicaux de classe I. Elle en assure la conception, la documentation technique, la déclaration UE de conformité, l'identification unique (IUD) et la traçabilité. Le Matériel appartenant à la Société et le procédé étant défini par elle, chaque magasin équipé constitue un site de fabrication de la Société.

(b) Conditions. La Société n'est le fabricant que des montures définitives fabriquées via la Plateforme, sur le Matériel, avec une matière homologuée, conformément à la documentation et sans modification des Fichiers 3D. Toute monture fabriquée ou modifiée autrement l'est sous la seule responsabilité de l'Opticien, qui en assume alors les obligations de fabricant.

(c) Rôle de l'Opticien. L'Opticien réalise en magasin les opérations décrites dans la documentation (impression, retrait, contrôle, assemblage), met à disposition l'étiquette générée par la Plateforme, monte les verres correcteurs, ajuste la monture et la délivre au porteur. Ces actes relèvent de son expertise et de sa responsabilité professionnelles.

(d) Vigilance. L'Opticien informe la Société sans délai de tout incident, réclamation ou défaut concernant une monture définitive et coopère à toute mesure corrective ou de rappel.

(e) Prise en charge. En France, la Plateforme indique les codes LPP des montures définitives inscrites. L'Opticien reste responsable de leur délivrance et de leur facturation conformément aux règles de l'assurance maladie.

(f) Montures éphémères. Elles ne sont pas mises sur le marché comme dispositifs médicaux, ne comportent aucune revendication médicale et ne remplacent pas l'équipement d'origine du porteur.

9.4 Bonnes pratiques. L'Opticien respecte les procédures de préparation, d'impression, de post-traitement et de contrôle décrites dans la documentation, et n'utilise que des consommables et filaments homologués par la Société. L'usage de consommables non homologués exclut le bénéfice du support et peut donner lieu à facturation d'une remise en état.

9.5 Interdictions. Sont notamment interdits : la rétro-ingénierie, la décompilation, l'extraction ou la copie des Fichiers 3D hors des fonctionnalités prévues, le contournement des mesures techniques, le scraping, l'automatisation non autorisée, la revente ou la sous-licence de tout élément de la Solution, l'impression pour le compte d'un tiers dans les conditions de l'Article 9.7, ainsi que la publication de benchmarks ou comparatifs sans accord écrit préalable.

9.6 Relation avec le porteur. La Société n'est pas partie à la relation entre l'Opticien et ses clients finaux. Elle ne fournit aucun diagnostic, prescription ni prestation de santé visuelle.

9.7 Fabrication en magasin et actes professionnels. La Solution est conçue pour une fabrication réalisée dans le magasin désigné, l'équipement étant remis au porteur après que l'Opticien a procédé aux mesures, essayages, ajustages et contrôles relevant de son expertise professionnelle. En conséquence, l'Opticien s'interdit :

(a) d'utiliser la Solution pour produire des équipements destinés à être remis à un porteur sans que ces actes professionnels aient été réalisés ;

(b) de réaliser des impressions pour le compte de tiers — autres magasins, centrales, places de marché, plateformes de vente en ligne, marques ou revendeurs — la Solution étant strictement réservée à la clientèle propre du magasin désigné ;

(c) de proposer la Solution, sous quelque forme que ce soit, comme un service de fabrication ou de sous-traitance à destination de tiers.

Ces stipulations définissent le périmètre de la licence concédée et l'usage professionnel auquel la Solution est destinée. Elles ne restreignent pas la liberté de l'Opticien de commercialiser ses propres produits par les canaux de son choix, dès lors que les actes professionnels visés ci-dessus sont effectivement assurés.

9.8 Protection des Fichiers 3D — interdiction de diffusion. Les Fichiers 3D sont mis à disposition pour la seule exécution des impressions réalisées par l'Opticien via la Plateforme. L'Opticien s'interdit expressément :

(a) d'extraire, exporter, copier, convertir ou conserver les Fichiers 3D en dehors des fonctionnalités prévues par la Plateforme ;

(b) de les transmettre, publier, partager ou mettre à disposition de quiconque, à titre gratuit ou onéreux, notamment sur une plateforme de partage de modèles 3D, un dépôt public, un réseau social ou un service de stockage accessible à des tiers ;

(c) d'en dériver, par rétro-ingénierie, numérisation, reconstruction ou toute autre technique, des fichiers reproduisant tout ou partie des formes, géométries ou paramètres fournis par la Société.

L'Opticien met en œuvre les mesures raisonnables pour empêcher toute extraction par ses collaborateurs ou par des tiers ayant accès à ses postes, et signale sans délai à la Société toute diffusion, publication ou fuite dont il aurait connaissance, y compris lorsqu'elle ne lui est pas imputable.

9.9 Marquage et traçabilité des fichiers. L'Opticien est informé et accepte que les Fichiers 3D et les impressions générées puissent comporter des marquages techniques, empreintes ou identifiants permettant de rattacher un fichier ou une pièce au compte l'ayant généré. Toute tentative de suppression, d'altération ou de contournement de ces marquages constitue un manquement grave.

9.10 Sanction des manquements aux Articles 9.7 à 9.9. Sans préjudice de la réparation du préjudice réellement subi et de toute action judiciaire, chaque manquement dûment constaté aux Articles 9.7 à 9.9 donne lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT) par fichier diffusé ou par usage non autorisé constaté, et autorise la Société à suspendre immédiatement l'accès conformément à l'Article 13 et à mettre fin de plein droit à la relation.

ARTICLE 10 — SUPPORT ET ACCOMPAGNEMENT

10.1 L'Opticien bénéficie d'un accompagnement à la prise en main et d'une assistance technique, accessibles par téléphone, par courriel à support@oomade.com et par les canaux indiqués sur la Plateforme, aux horaires publiés.

10.2 L'assistance est limitée aux difficultés techniques directement liées à un usage conforme de la Solution. Elle ne couvre ni l'environnement informatique et réseau de l'Opticien, ni les erreurs de manipulation répétées, ni les conséquences de l'usage de consommables non homologués.

10.3 Pour les besoins du diagnostic, l'Opticien peut autoriser une session de prise en main à distance, limitée aux opérations strictement nécessaires. Il ferme préalablement toute application contenant des informations sensibles. Il peut refuser ou interrompre la session à tout moment, étant informé qu'un refus peut retarder la résolution.

ARTICLE 11 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 La Plateforme, les Fichiers 3D, les modèles, paramètres, profils d'impression, bases de données, documentations, ainsi que les marques « OOmade » et « OOtrace », demeurent la propriété exclusive de la Société.

11.2 L'accès consenti n'emporte aucun transfert de propriété ni cession de droits. Tous droits non expressément concédés sont réservés.

11.3 L'Opticien garantit détenir les droits nécessaires sur les contenus qu'il importe dans la Plateforme. Il autorise la Société, pour la durée de la relation, à les héberger et traiter aux seules fins de fourniture, de sécurité, de support et d'amélioration de la Solution.

11.4 La Société peut exploiter, sous forme agrégée et anonymisée, les données techniques et métriques d'usage à des fins d'analyse de qualité et d'amélioration, sans révéler d'information identifiable concernant l'Opticien ou ses clients.

11.5 Toute communication publique, citation en référence commerciale ou usage des marques de la Société requiert son accord écrit préalable, et réciproquement.

ARTICLE 12 — CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

12.1 Confidentialité. Chaque Partie s'interdit de divulguer les informations non publiques reçues de l'autre (notamment fonctionnalités, méthodes, conditions commerciales, tarifs, documentation) et de les utiliser à d'autres fins que l'exécution des présentes. Cette obligation survit trois (3) ans à la fin de la relation.

12.2 Rôles RGPD. L'Opticien est responsable de traitement pour les données de ses clients finaux et de ses personnels. La Société agit en qualité de sous-traitant pour la fourniture, la sécurité et le support de la Solution, dans les conditions de l'accord de traitement des données annexé ou disponible sur la Plateforme.

12.3 Minimisation. L'Opticien s'abstient d'introduire dans la Plateforme des données personnelles non nécessaires à l'usage de la Solution, et notamment toute donnée de santé au-delà de ce que la Solution requiert.

12.4 Localisation. Les données sont hébergées au sein de l'Union européenne. Tout transfert hors UE est encadré par les garanties appropriées prévues par le RGPD.

12.5 Sort des données. À la fin de la relation, l'Opticien dispose de trente (30) jours pour exporter ses données depuis la Plateforme. Passé ce délai, la Société peut les supprimer, sous réserve des obligations légales de conservation.

ARTICLE 13 — SUSPENSION ET MANQUEMENTS

13.1 La Société peut suspendre tout ou partie de l'accès à la Solution, avec effet immédiat et sans indemnité, en cas de : usage non conforme à l'Article 9, notamment détournement d'OOtrace, impression pour le compte de tiers ou diffusion de Fichiers 3D ; atteinte à la sécurité ou suspicion de compromission ; risque pour l'intégrité du Matériel ou des personnes ; impayé dans les conditions de l'Article 6.8 ; atteinte à l'image ou aux droits de la Société.

13.2 La mesure est proportionnée et limitée à la durée nécessaire à la remédiation. L'Opticien en est informé, sauf urgence ou obligation légale contraire.

13.3 En cas de manquement grave, ou de manquement non réparé dans les quinze (15) jours d'une mise en demeure, la Société peut mettre fin de plein droit à la relation, sans préavis ni indemnité, la restitution du Matériel intervenant alors selon l'Article 14. En Mode Abonnement, les mensualités restant à courir jusqu'au terme de la période en cours demeurent dues.

ARTICLE 14 — FIN DE LA RELATION ET RESTITUTION

14.1 Restitution. À la fin de la relation, pour quelque cause que ce soit, l'Opticien cesse immédiatement tout usage de la Solution et restitue le Matériel complet — imprimante, accessoires, protections et emballage d'origine — dans un délai de quinze (15) jours.

14.2 Frais de retour. La Société organise l'enlèvement ou communique les modalités de retour. Les frais de retour sont offerts ou facturables à l'Opticien selon la mention portée aux CP et, à défaut de mention, facturables à l'Opticien. Ils restent en toute hypothèse à la charge de l'Opticien lorsque la fin de la relation résulte d'un manquement de sa part au sens de l'Article 13.3.

14.3 État du Matériel. Le Matériel est restitué en bon état, nettoyé, hors usure normale. Un état des lieux contradictoire, le cas échéant sur photographies, est établi à la restitution.

14.4 Retard. En cas de retard de restitution non justifié, et après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours, une indemnité de vingt-cinq euros hors taxes (25 € HT) par jour calendaire de retard est due. En cas de non-restitution, la valeur de remplacement du Matériel, au tarif public hors taxes en vigueur, est facturée.

14.5 Effacements. L'Opticien supprime les copies, exports et supports liés à la Solution qu'il détiendrait en dehors de la Plateforme, à l'exception des documents nécessaires au suivi de ses propres clients.

ARTICLE 15 — RESPONSABILITÉ

15.1 Chaque Partie répond de ses propres fautes et manquements.

15.2 La Solution est fournie sous obligation de moyens, sans garantie de résultat, de rendement ni d'adéquation à un besoin particulier. En Mode Essai, la Solution étant mise à disposition à titre gratuit et à des fins d'évaluation, elle est fournie en l'état.

15.3 L'Opticien est responsable de l'usage qu'il fait de la Solution, du respect de la documentation, des opérations qu'il réalise et des produits remis à ses clients finaux. La Société répond, en qualité de fabricant, de la conformité des montures définitives fabriquées dans les conditions de l'Article 9.3 (b).

15.4 Plafond. La responsabilité de la Société est, tous préjudices confondus et sauf faute lourde, dol ou dommage corporel, limitée :

- en Mode Essai, à un montant global de mille euros hors taxes (1 000 € HT) ;
- en Mode Abonnement, au montant le plus élevé entre mille euros hors taxes (1 000 € HT) et le total des sommes hors taxes versées par l'Opticien au titre de l'Abonnement au cours des trois (3) mois précédant le fait générateur.

Sont exclus les préjudices indirects, pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, de clientèle, de données ou d'image.

15.5 Aucune stipulation des présentes ne saurait exclure les responsabilités qui ne peuvent l'être en application de dispositions impératives.

15.6 L'Opticien garantit la Société contre toute réclamation de tiers résultant d'un usage non conforme de la Solution ou d'un manquement à ses obligations professionnelles.

ARTICLE 16 — FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure, entendu comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur, incluant notamment catastrophes naturelles, actes de l'autorité publique, conflits sociaux, ruptures d'approvisionnement, pannes de réseau à grande échelle et cyberattaques. Si l'empêchement excède trente (30) jours, chaque Partie peut mettre fin à la relation par notification écrite, sans indemnité, la restitution du Matériel intervenant selon l'Article 14.

ARTICLE 17 — MODIFICATION DES CGU ET INDÉPENDANCE DOCUMENTAIRE

17.1 Modification. La Société peut modifier les présentes CGU. Toute nouvelle version est notifiée à l'Opticien par la Plateforme ou par courriel et entre en vigueur à l'issue d'un délai de trente (30) jours. En Mode Abonnement, l'Opticien qui refuse une modification substantielle peut mettre fin à l'Abonnement à la date d'entrée en vigueur de celle-ci, sans indemnité, par notification écrite adressée avant cette date.

17.2 Indépendance documentaire. Les présentes CGU, les CGV et les CP constituent des documents distincts et autonomes. La modification de l'un n'emporte pas modification des autres, et chacun peut être mis à jour séparément.

17.3 Version opposable. La version des CGU en vigueur est publiée sur le site www.oomade.com/conditions-generales/, où elle est consultable, téléchargeable et imprimable sur support durable. Cette version, dont chaque édition antérieure demeure archivée et accessible à la même adresse, est seule opposable.

ARTICLE 18 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Preuve. Les journaux, horodatages et enregistrements de la Plateforme font foi entre les Parties jusqu'à preuve contraire. L'acceptation électronique des présentes a la même valeur qu'une signature manuscrite.

18.2 Notifications. Les notifications sont valablement effectuées par courriel aux adresses figurant aux CP.

18.3 Cession. L'Opticien ne peut céder le bénéfice des présentes sans l'accord écrit préalable de la Société. La Société peut céder ses droits et obligations à toute société de son groupe ou dans le cadre d'une opération de restructuration, sous réserve d'en informer l'Opticien.

18.4 Nullité partielle. Si une stipulation est déclarée nulle ou inapplicable, les autres demeurent en vigueur et la stipulation concernée est remplacée par une stipulation valide d'effet économique équivalent.

18.5 Tolérance. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une stipulation ne vaut pas renonciation.

18.6 Langue. Les présentes sont établies en français. En cas de traduction, la version française prévaut, sauf disposition impérative contraire du droit local.

ARTICLE 19 — DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

19.1 Les présentes CGU sont régies par le droit français, sous réserve des dispositions impératives du pays d'établissement de l'Opticien.

19.2 Les Parties s'efforcent de résoudre amiablement tout différend dans un délai de trente (30) jours.

19.3 À défaut d'accord, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de commerce de Montpellier (France), y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence, sous réserve des règles impératives de compétence applicables.

ACCEPTATION

Les présentes CGU sont acceptées, au choix des Parties et avec la même valeur juridique, par voie électronique — création ou activation du compte, case à cocher lors de la souscription, signature électronique au sens du Règlement (UE) n° 910/2014 (eIDAS), ou premier accès à la Plateforme — ou par signature manuscrite du présent document.

L'acceptation électronique constitue une preuve valable de l'engagement de l'Opticien ; les journaux d'acceptation conservés par la Société (identifiant, horodatage, adresse IP, version acceptée) font foi entre les Parties jusqu'à preuve contraire, conformément à l'Article 18.1.

Bloc facultatif — à compléter uniquement lorsqu'un exemplaire papier ou PDF signé est souhaité. Cette formalité n'est pas une condition de validité des présentes, dont l'acceptation résulte des modalités ci-dessus.

Exemplaire remis à l'Opticien

Raison sociale : …… Date : ……. / ……. / …….

Nom, prénom et qualité du signataire : ……

Paraphe ou signature de l'Opticien :